

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est un droit individuel qui peut permettre au candidat d'obtenir un diplôme sur la base de l'expérience professionnelle.

Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience acquise par le travail : cette expérience est vérifiée, évaluée et validée.

Elle donne la même valeur aux savoirs acquis par l'expérience qu'à ceux acquis par la formation : un diplôme obtenu par la VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la formation.

Attention : la VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme, elle exige un investissement important de la part du candidat. La durée d'un accompagnement varie de 6 à 24 mois selon l'autonomie du candidat et la certification envisagée.

La VAE permet :

- D'obtenir la totalité d'un diplôme, si le candidat a toutes les compétences exigées par le diplôme.
- D'obtenir des parties de diplômes, si le candidat n'a qu'une partie des compétences exigées par le diplôme. Dans de nombreux cas, le diplôme ne pourra pas être délivré en totalité : il sera alors indiqué au candidat les compétences restant à obtenir.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_8

Pour qui ?

Le candidat a droit à la VAE, quels que soient son âge, son niveau d'études, sa situation professionnelle.

Avec quelle expérience ?

L'expérience du candidat doit :

- Avoir un rapport direct avec le contenu du diplôme visé.
- Être d'une durée d'un an (nous conseillons pour présenter ce titre d'avoir au moins trois années dans une activité visée par le titre).

Quelle expérience prise en compte ? :

C'est l'expérience acquise, en rapport avec le diplôme visé, dans une activité :

- Salariée
- Non-salariée
- Intérimaire

- Bénévole (activité exercée volontairement et gratuitement)
- Exercée à l'étranger

À savoir : pour que les activités bénévoles soient prises en compte, le candidat doit demander une attestation à la ou les association(s) dans laquelle il les a exercées.

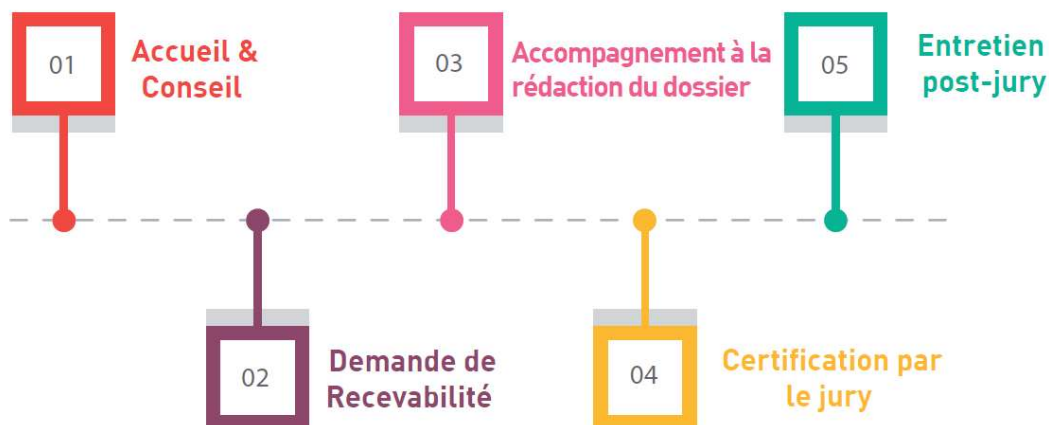
Que veut dire « un an d'expérience » ? :

L'expérience doit avoir une durée totale cumulée d'un an minimum, mais les activités peuvent avoir été exercées :

- De façon continue ou non.
- À temps plein ou à temps partiel.

Le candidat doit pouvoir justifier cette expérience : bulletins de salaire, attestations, certificats de travail, etc.

La démarche VAE



Etape 1 : Accueil & Conseil

Les Accompagnateurs VAE de l'As.SIC vous renseignent concernant votre projet de VAE (les pré-requis, la démarche VAE, les interlocuteurs de la VAE : le Point Relais Conseil VAE, les accompagnateurs, les certificateurs, les financeurs, etc.).

Une fois le diplôme visé identifié, le certificateur vous transmet le dossier de recevabilité à compléter et à renvoyer dans les délais indiqués par celui-ci.

Concernant les diplômes de l'Education nationale, le dossier de recevabilité peut être demandé auprès du DAVA (<https://eduscol.education.fr/cid47044/coordonnees-des-dava.html>). Pour tout autre diplôme, l'As.SIC peut vous renseigner sur le certificateur à contacter.

Etape 2 : Demande de recevabilité

Vous remettez le dossier de recevabilité dûment rempli au certificateur qui statuera sur la recevabilité de votre dossier. Si votre dossier est recevable, vous recevrez le dossier de validation (appelé parfois Livret 2) ainsi que le calendrier prévisionnel des jurys VAE.

Etape 3 : Accompagnement à la rédaction du dossier

Pour poursuivre votre demande vous pouvez être accompagné par un organisme accompagnateur dont l'As.SIC fait partie.

L'accompagnateur VAE de l'As.SIC vous accompagne jusqu'à la remise du dossier aux membres du jury et assure un suivi post-jury.

L'accompagnateur VAE de l'As.SIC met en œuvre une méthodologie personnalisée et adaptée à chaque candidat :

- Entretiens individuels,
- Initiation à l'écriture et l'élaboration du dossier,
- Valorisation des atouts professionnels,
- Co-lecture des activités rédigées, annotations et conseils,
- Vérification de l'adéquation entre le récit et le référentiel de certification,
- Préparation à l'entretien avec le jury,
- Maintien de la motivation du candidat tout au long de l'accompagnement.

Etape 4 : Certification par le jury

La présentation du dossier devant le jury comprend généralement les étapes suivantes :

- Entretien individuel et éventuellement mise en situation face au jury
- Questions/réponses avec le jury
- Délibération du jury

La décision vous est notifiée par écrit. Si la VAE vous est attribuée, elle peut être totale ou partielle (avec complément de preuves, mise en pratiques ou préconisations de formation(s) complémentaire(s)).

ÉTAPE 5 : Entretien post-jury

L'Accompagnateur VAE de l'As.SIC vous propose un entretien post-jury pour faire le point sur le devenir du candidat après son passage devant le jury afin de l'accompagner à se projeter pour la suite de son parcours professionnel.

Contactez-nous

contact@assic-conseil.com – 03 86 49 26 40